

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille vingt trois, le vingt sept septembre
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Salle du Conseil à 19 heures 00 sous la
présidence de M. Patrice DUNAND, Président.

*Affichage de la convocation
21 septembre 2023*

Nombre de délégués présents : 36.

Nombre de pouvoir(s) : 10.

Présents : Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, M. Denis LINGLIN représenté par Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, Mme Patricia REVELLAT, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET, Mme Véronique BAUDE, M. Ivan RACLE, Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, Mme Virginie ZELLER, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christine BLANC, Mme Agathe BOUSSER, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. GILLES CATHERIN, Mme Anne FOURNIER, Mme Céline FOURNIER, M. Max GIRIAT, M. Roger GROSSIORD, Mme Sharon JONES, Mme Annie MARCELOT, M. David MUNIER représenté par Mme Colette MARTIN, M. Jean-Pierre SZWED représenté par Mme Brigitte FLEURY, Mme Martine VIALLET .

Pouvoir : Mme Aurélie CHARILLON donne pouvoir à Mme Isabelle PASSUELLO, Mme Isabelle HENNIQUAU donne pouvoir à Mme Véronique GILLET, M. Vincent SCATTOLIN donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, Mme Pascale ROCHARD donne pouvoir à M. Ivan RACLE, M. Loïc VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme Virginie ZELLER, Mme Séverine RALL donne pouvoir à M. Jean-Claude CHARLIER, M. Chun Jy LY donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, Mme Sylvie BOUCLIER donne pouvoir à Mme Véronique BAUDE, M. Gaëtan COME donne pouvoir à M. GILLES CATHERIN, M. Bernard MUGNIER donne pouvoir à M. Jean-Pierre FOUILLOUX .

Absents excusés : M. Jacques DUBOUT, Mme Marie-Christine BARTHALAY, M. Christophe BOUVIER, M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Khadija UNAL, M. Kévin RAUFASTE, Mme Catherine MITIS.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER.

N°2023.00244

Objet : Prescription de la révision allégée n° 7 du PLUiH

Monsieur le Vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex s'est engagée à prescrire les procédures d'urbanisme nécessaires pour favoriser les projets d'extension et de création d'exploitation agricole. Plusieurs procédures concernant le même objet ont déjà été prescrites.

La commune de Crozet a sollicité une modification de zonage de plusieurs parcelles afin de permettre l'installation d'une exploitation agricole : élevage biologique d'ovins viande (à terme environ 100 mètres reproductrices). Les parcelles concernées par ce projet sont cadastrées section E n° 256 - 257 - 724 - 727 et 260 (propriété familiale de l'exploitant).

Ces parcelles sont actuellement classées en zones agricole protégée (Ap) et naturelle protégée (Np) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH), dont la constructibilité est très limitée.

La présente procédure consiste à classer les parties des parcelles aujourd'hui en zone Ap, en zone A, afin de permettre cette installation. Cette zone A sera en continuité avec celle existante à l'Est. La zone Np sera préservée et ne fera pas l'objet de modification de zonage. Les surfaces précises seront déterminées dans le dossier technique.

Cette évolution n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ne relève pas d'une révision générale du PLUiH.

Cette évolution a uniquement pour conséquence de réduire une protection zone agricole protégée (Ap), et relève d'une procédure de révision allégée. Dans le cadre de cette procédure, il convient de définir les objectifs de la

révision, ainsi que les modalités de la concertation, conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prescrire la révision allégée n°7 afin de classer une partie des parcelles cadastrées section E n° 257 – 724 – 727 et 260 en zone agricole (A) et la totalité de la parcelle E n° 256 en zone A, étant précisé que cette révision ne concerne pas la zone naturelle protégée (Np).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 et R.153-12 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2022 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes membres pour les procédures de révisions allégées ;

Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;

Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;

Vu la modification simplifiée n° 2 approuvée le 26 avril 2023 ;

Vu la révision allégée n° 2 approuvée le 12 juillet 2023 ;

Vu la révision allégée n° 4 approuvée le 12 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la commission aménagement en date du 14 septembre 2023.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée n°7 du PLUiH conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, avec pour objectif unique de classer en zone A une partie des parcelles cadastrées section E n° 257 – 724 – 727 et 260 et la totalité de la parcelle E n° 256 située sur la commune de Crozet. Pour rappel, les surfaces classées en zone naturelle protégée (Np) ne font pas l'objet d'un changement de zonage ;
- **D'APPROUVER** l'objectif ainsi développé suivant l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- **DE DÉFINIR**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes :
 - Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
 - Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres ;
 - Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et dans les 27 communes membres. Ces registres sont destinés à accueillir les observations de toute personne intéressée. Ils seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouvertures pendant toute la durée de l'élaboration et jusqu'à l'arrêt du projet ;

À l'issue de la concertation, le vice-président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, et arrêtera le projet de révision allégée n°7 du PLUiH ;

- **D'ASSOCIER** les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux personnes publiques conformément à l'article L.132-11 du Code de l'urbanisme ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien). Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex aggro et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document relatif au présent dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
le Président et le secrétaire de séance
Certifié conforme
Gex, le 27 septembre 2023

Le Président
Patrice DUNAND

Le secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20230927-2023_00244-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2023

Muriel BENIER

